Nom du copropriétaire

Adresse

CP Ville

Nom du cabinet

Adresse

CP Ville

Lieu, le (…)

LRAR n° (…)

Objet : Notification des questions à inscrire à l’ordre du jour (article 10 du décret du 17 mars 1967) / Résidence Nom

A l’attention de Madame, Monsieur

Madame, Monsieur,

Je vous demande de bien vouloir inscrire à l’ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale des copropriétaires les questions suivantes, conformément aux dispositions de l’article 10 du décret du 17 Mars 1967 :

* En cas de non-renouvellement du cabinet (…), désignation du cabinet (…) selon contrat et fiche d’information joints
* Fixation du montant du fonds travaux
* Consultation du conseil syndical sur le montant des marchés et contrats
* Mise en concurrence préalable à la souscription des contrats et marchés
* Fixation des modalités de vérification des pièces comptables conformément à l’article 9-1 du décret du 17 mars 1967
* Décision de souscrire un contrat d’assurance contre les risques de responsabilité civile dont le syndicat doit répondre
* Décision à prendre de confier les archives du syndicat des copropriétaires à une entreprise spécialisée aux frais du syndicat

En annexe vous trouverez : le contrat du cabinet (…) ainsi que la fiche d’information obligatoire au 1er janvier 2022.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l’expression de mes sentiments distingués.

Nom

**PROJET DE RESOLUTIONS**

* En cas de non-renouvellement du cabinet (…), désignation du cabinet (…) **(article 25)**

**L’assemblée désigne le cabinet (…) syndic de l’immeuble e**n cas de non-renouvellement du cabinet (…).

**Fixation de la durée du mandat et de sa date d’effet.**

* Fixation du montant **du fonds travaux (majorité absolue si plus de 5%)**

**Conformément aux dispositions de l’article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, l’assemblée générale décide de fixer le pourcentage du fonds travaux à :**

* **Consultation du conseil syndical sur le montant des marchés et contrats. (article 25)**

**L’assemblée générale décide de fixer le montant du seuil de consultation du conseil syndical à :**

* **Mise en concurrence préalable à la souscription des contrats et marchés (article 25)**

**L’assemblée générale décide de fixer une mise en concurrence préalable à la souscription des contrat et marchés à partir de :**

* **Fixation des modalités de vérification des pièces comptables** conformément à l’article 9-1 du décret du 17 mars 1967 **(article 24)**
* **Décision de souscrire un contrat d’assurance contre les risques de responsabilité civile dont le syndicat doit répondre. (article 24)**

**L’assemblée générale décide de souscrire un contrat d’assurance contre les risques de responsabilité civile dont le syndicat doit répondre.**

* **Décision à prendre de confier les archives du syndicat des copropriétaires à une entreprise spécialisée aux frais du syndicat. (article 25)**

**L’assemblée générale décide de confier ou de ne pas confier les archives du syndicat des copropriétaires à une entreprise spécialisée aux frais du syndicat.**